Décision n° 2013-1066
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2013
modifiant la décision n° 2009-0485 en date du 28 mai 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Villenauxe la Grande (10)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0485 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Villenauxe la Grande (10) ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2013 de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, reçue le 17 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2009-0485 modifiée, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l'attribution de 4 canaux duplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (4 canaux duplex et 7 canaux simplex) sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes à la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2014 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sont souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

Fait à Paris, le 3 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI